Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 033-213304322-20261008-D2026_039-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	: 11
Présents	: 10
Pouvoir	: 01
Absent	: 00

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre 2026 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES

Était absent : Mme Christel VIDEAU qui donne pouvoir à Mme Laurence Clément-Salon

Secrétaire de séance **: Madame Julie Boutoulle**

OBJET : D2026-039 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ORANGE 2026

Selon le DECRET n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.451, L47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, la commune de SAINT-LOUBERT peut demander le versement de redevances au réseau Orange pour l'année 2026. Le calcul de la redevance se fait en fonction du mètre linéaire et d'un coefficient applicable chaque année :

	Artères (en Km)	Montant (en €)	coeff annuel	Total en €
Aériennes	2,665	40	1,63714	175 €
En sous-sol	0,450	30	1,63714	22 €
TOTAL ANNEE 2026				**197 €**

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Exemple de calcul *: RODP 2026*
Aérien Kms x 40 € x coefficient annuel = Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain Kms x 30 € x coefficient annuel = Montant dû pour les artères souterraines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 8 octobre 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

MAIRIE DE ST LOUBERT (GIRONDE)

La Secrétaire de Séance
Mme Julie BOUTOULLE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr